



EXPOSANT MURAL 2026 (à renvoyer par mail à : contact@laptitegalerie.net)

Contrat n°

Accord est passé entre l'APPA et l'EXPOSANT,

M. :

Adresse :

Tél. : Mail :

N° SIRET (ou autre) :

pour la location de l'espace d'exposition de LA P'TITE GALERIE (voir plan).

Cette location s'étend du au inclus, l'installation et le rangement des œuvres se faisant sur ce temps de location (sauf stipulation contraire en fin de contrat).

L'EXPOSANT s'engage à :

- réaliser l'installation de ses œuvres et leur rangement au terme du temps d'exposition (il peut demander à l'APPA de s'en charger mais il signe alors une décharge de responsabilité en faveur de l'association) ;
- faire réaliser des clichés d'une ou de plusieurs œuvres de son choix en haute résolution et nous les faire parvenir 1 mois précédant l'exposition afin que nous puissions réaliser et soumettre la mise en page des affiches et des cartons d'invitation ;
- organiser un vernissage à ses frais (frais de bouche), le matériel et la mise en œuvre étant assurés par l'APPA ;
- ne pas détériorer les locaux et le matériel mis à sa disposition ;
- régler la somme de 700 euros (30 % à la signature dudit contrat - 210 euros - le solde 15 jours avant l'accrochage) pour une période d'exposition de 3 semaines (chèque ou virement bancaire). Ce règlement tiendra lieu de réservation ferme. Aucune modification ni aucun aménagement ne pourra être réalisé par l'EXPOSANT sans un accord écrit préalable de l'association. Le chèque d'acompte sera prélevé dès réception et ne pourra plus être réclamé au-delà de cette date.

En contrepartie, l'APPA s'engage à :

- mettre à disposition de l'EXPOSANT l'espace loué et le matériel nécessaire à l'exposition (cimaises et chevalets) en accord avec les dates définies dans le présent contrat ;
- diffuser sur Honfleur et ses environs les affiches et les tracts assurant la publicité de l'exposition, sauf si l'EXPOSANT se charge de le faire lui-même ;
- assurer une permanence aux heures d'ouverture de la P'tite Galerie afin de faire connaître au public l'EXPOSANT et ses œuvres ;
- emballer efficacement les œuvres vendues par l'EXPOSANT ;
- ne prélever ni pourcentage ni commission sur les œuvres vendues autre que les commissions bancaires de paiement par carte.

L'APPA décline toute responsabilité si elle doit conserver les œuvres de l'EXPOSANT au-delà de la date de fin du présent contrat. Elle se réserve le droit de refuser l'exposition d'œuvres ne cor-

respondant pas à son éthique. De plus, l'association ne peut en aucun cas se charger des envois postaux ou des livraisons.

Le présent contrat tient lieu de réservation exclusive. Toute résiliation devra être effectuée 60 jours avant la date de l'exposition par lettre recommandée avec AR.

L'exposant confirme avoir lu et approuvé les conditions générales d'exposition ainsi que l'argumentaire le concernant. Tout litige concernant un ou plusieurs points évoqués étant nul et non avenu.

Etabli en double exemplaire à Honfleur, le

LE REPRÉSENTANT DE L'APPA

L'EXPOSANT

